

La réglementation en matière d'open data et les licences de réutilisation

Yann MARESCHAL

Direction de l'Innovation et de l'Aménagement numérique

Bordeaux Métropole

*Café Atelier PIGMA
Bordeaux, 27 septembre 2016*

1. Les grands principes

Objectifs

- Mettre les informations publiques à disposition de tous
- Favoriser l'exploitation des informations de la collectivité
- Enrichir les informations relatives au territoire

Enjeux

- Développer des services
- Encourager la participation citoyenne
- Dynamiser le territoire
- Parler de sa collectivité

Moyens

- Portail internet
- Sensibilisation interne et externe
- Animations et formations dans les quartiers

Les réutilisateurs de données

Acteurs privés



Associations
Collectifs
Communautés



Analystes



Citoyens



Les producteurs de données

Les administrations publiques



Leurs déléguaires



Les autorités régulatrices

La Cada



Les Prada



Le Juge administratif

Etalab (prescripteur)

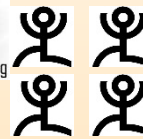




Les données publiques, pour quoi faire?

• Les mouvements citoyens souhaitent accéder aux données publiques pour:

- Comprendre les politiques publiques
- Mieux vivre leur territoire au quotidien
- Participer aux processus décisionnels sur le territoire
- Restaurer le lien de confiance entre les administrations et les administrés
- Contribuer à l'enrichissement du patrimoine informationnel public



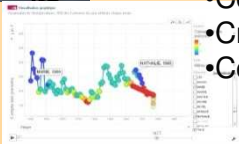
• Les développeurs et entreprises privées souhaitent accéder aux données publiques pour:

- Développer des services, des applications mobiles
- Améliorer, enrichir les services et produits existants
- S'entraîner à manipuler des bases de données et apprendre



• Les analystes, journalistes, infographistes, souhaitent accéder aux données publiques pour:

- Commenter, expliquer, éclairer sur les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Créer, inventer des nouvelles formes de représentation des données donc des services et politiques sur un territoire
- Communiquer autour d'un territoire, d'un patrimoine, d'une politique



• Pour répondre à ces attentes, les réutilisateurs sont demandeurs de:

- Toujours plus de données, les plus transparentes possibles, sur toutes les thématiques, sans « censure »
- Des outils de contribution pour « critiquer » les données, en demander de nouvelles (contact, Twitter, DataViz...)
- Un accès facilité aux flux de données, mis à jour et automatique
- Des formats de données variés, faciles à exploiter et interopérables
- Des conditions de réutilisation les plus libres possibles (gratuité, licence type et compatible à l'international)
- Des interlocuteurs identifiés avec qui échanger au sein des collectivités contributrices
- Des données fiables, exhaustives et actualisées pour garantir une qualité de service

2. Les questions juridiques

L'ouverture et le partage des données publiques, aussi appelés Open Data, consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables [Etalab, 2013]

■ **1789 – Déclaration des Droits de l'Homme – Article 15**

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

■ **1978 – Accès aux documents Administratifs**

CADA fonde le principe d'ouverture des données publiques.

■ **2003 - Directive Européenne, transposition 2005 - droit français et évolution loi CADA**

Réutilisation des données publiques

■ **2007 - Directive Européenne INSPIRE et transposition loi française 2010**

Accessibilité au public sur Internet des données géographiques détenues sous forme électronique

■ **2009 – Data.gov au USA (gvt Obama)**

■ **2010 – La France s'y met !**

La Fing engage le programme Réutilisation des données publiques, Rennes ouvre son portail Opendata

■ **2011 - Création Etalab**

■ **2013 – Création de OpenDataFrance**

■ **2016 – Loi Notre → obligation pour toutes les collectivités de plus de 3 500 hab de publier en ligne leurs données (art, L1112-23 du CGCT)**

■ Distinguer une demande de réutilisation d'une demande open data

→ Par le biais du formulaire de contact du portail open data de votre collectivité, il vous est demandé la livraison sous format excel des données suivantes.

- *La politique d'extension du stationnement payant depuis 30 ans.*
- *L'évolution du prix du stationnement sur la même période de temps. (peut être avez-vous cette info ?)*
- *Les recettes qu'engendre le paiement du stationnement de la part des automobilistes. (peut être avez-vous cette info ?)*

Open Data ou article 10 de la loi de 78 ?

→ Par le biais du formulaire de contact du portail open data de votre collectivité, il vous est demandé la mise à disposition en libre téléchargement des données sur les subventions aux associations avec sa réactualisation annuelle.

Open Data ou article 10 de la loi de 78 ?

■ Les questions reflexe

De quel type de demande s'agit-il ?
Quelles sont vos obligations ?
Que risquez-vous ?

- **ODBL - Open database licence** <http://vvlibli.org/fr/licence/odbl/10/fr>
→ Réutilisation soumise au partage des conditions à l'identique (« share alike »)
- **Licence ouverte** - <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>
→ Réutilisation libre sans condition
- **Licence spécifique**
 - Modalités de réutilisation spécifiques
 - Focus sur la réutilisation commerciale
 - Gratuité ou redevance ?

Dans tous les cas, il est obligatoire pour le réutilisateur de citer la source des données et interdit de les falsifier !

Oui.... Mais.... Comment contrôler ???

■ La question du droit de propriété intellectuelle sur les données mise en ligne

- Toujours s'assurer que la donnée publiée n'est pas grevée de droits de propriété intellectuelle. Ex: cartes postales, adresses gravées, collections de musée...
- Si la collectivité souhaite mettre en ligne les données d'autres collectivités, s'assurer d'en posséder le droit. D'une part en vertu d'une délégation de compétence. D'autre part en accord avec la collectivité propriétaire des données. Ex: <http://territoire.data.gouv.fr/>

■ Protéger les données personnelles

- Veiller à respecter la vie privée. Pas toujours si simple...

■ L'insertion d'une clause « open data » dans nos marchés publics

- Restaurer sa réelle propriété sur les données issues des outils logiciels ou des DSP en insérant systématiquement dans chaque marché une clause imposant aux titulaires de faciliter l'exploitabilité des données collectées ou stockées grâce à leur produit ou leurs livrables. Cette clause peut-être intégrée au CCAG.

Modèle de clause proposé par Open Data France

<http://cloud.opendatafrance.net/index.php/s/XjbQvOBz3kYdj9b?path=%2FTravaux%2F7%20-%20Juridique%2FClauses%20DSP>



Des questions ?



Yann MARESCHAL

Chef de projets numériques

Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique / Service Accélérateur des Usages
Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information

Tél: + 33 (0) 5 56 10 26 87

Mob + 33 (0) 7 87 01 63 01

Merci de noter la nouvelle adresse mail

Mail: ymareschal@bordeaux-metropole.fr

Adresse: Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux - Bureau 718